

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

Présents : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, M. Jérôme Lurie Mme Marie-Rose Haurine, M. Laurent Cazaux, M. Jean-Bernard Carrère, Mme Agnès Demoury, M. Romain Estrade, M. Jean-Claude Le Borgne, M. Alain Lescoules, M. Hervé Marchand, Mme Elisabeth Pourtet, Mme Magalie Salis

Excusées :

Mme Florence Marque (procuration à M. Laurent Cazaux)  
Mme Séverine Mauriès-Lauberton (procuration à M. Romain Estrade)

La secrétaire de séance est Annie Sagnes.

Avant de démarrer la séance, le maire tient à signaler un oubli : les membres du centre communal d'action sociale, organisateurs du goûter des anciens ont omis d'inviter les conseillers municipaux ; seuls les conseillers municipaux membres du CCAS étaient donc conviés.

Il s'agit d'une erreur, sans intention d'exclure qui que ce soit.

Alain Lescoules demande que cela figure au procès-verbal, car il ne veut pas que l'absence des élus d'opposition soit interprétée comme de l'indifférence alors qu'ils n'étaient pas invités.

Le maire : demande ensuite s'il y a des observations sur les 2 comptes rendus précédents.

- Compte rendu du 30 décembre 2014 :

Elisabeth Pourtet : fait état d'une inégalité de traitement envers les agriculteurs des Astès qui payent déjà leur électricité plus chère (avec Sia) que les habitants de Luz car le hameau a été électrifié en 1958 par EDF.

A ce titre elle ne comprend pas que Mathieu Cumia n'ait pas une minoration de sa participation à l'électrification de sa grange ou bien qu'il ne bénéficie pas à titre compensatoire d'un dégrèvement sur la facture d'eau de la grange.

Avant c'étaient les agriculteurs des Astès qui entretenaient les bassins d'eau potable.

Le maire : précise que la participation du SDE sur les terrains privés traversés jusqu'au droit de la parcelle d'assise de la grange de Mathieu Cumia n'était pas de droit. La participation de Mathieu Cumia au raccordement électrique de son exploitation agricole a donc été réduite.

Romain Estrade : a aussi des remarques sur les comptes rendus du 27 novembre et du 30 décembre 2014.

Ses propos n'ont pas été fidèlement retranscrits.

Il avait parlé de 15 ml appartenant à la commune de la croix des Astès jusqu'à l'entrée de la propriété des Cumia. Il a ensuite posé la question de savoir si la commune ne pouvait pas déduire ce tronçon de la facture de 2300 € puisque cela n'appartient pas à Mathieu.

Ensuite il a demandé si dans les 140 ml, le câble, et le coffret étaient compris dans le prix. De plus il a posé la question de savoir si ce devis comprenait la totalité des travaux et si par la même occasion l'électricité arriverait en limite de propriété ou jusqu'au hangar de Mathieu. Il n'a pas eu de réponse.

Il a donc émis l'hypothèse que si l'alimentation électrique se stoppait en limite de propriété, Mathieu aurait encore des frais supplémentaires pour son alimentation en plus des 2 300 €. Sa dernière question a été de savoir si la commune ne pouvait pas participer un minimum puisque c'est un jeune agriculteur qui s'installe sur notre commune. Enfin puisqu'aucune des élus de la majorité présents ce soir-là ne pouvaient répondre à ses interrogations, il a demandé à monsieur le maire de reporter le vote au prochain conseil municipal ce que celui-ci a accepté.

Alain Lescoules : souhaite apporter une rectification concernant le centre de tri à Pierrefitte. Il a parlé du président de la communauté de communes de Saint Savin, maire de Pierrefitte, et non du Président de la commission syndicale de Saint-Savin, comme personne ayant mené les négociations avec la direction de la Poste.

Une fois ces observations apportées et acceptées, on passe à l'examen de l'ordre du jour.

## **1) Intervention de monsieur Eric BORRAT, directeur du SIVU d'Electricité**

En effet, lors du conseil municipal du 30 décembre 2014, la modification des statuts du SIVU d'Electricité en SIVOM d'Energie du Pays Toy avait été adoptée à la demande du directeur du SIVU qui voulait que cela intervienne avant la fin de l'année 2014.

Lors de ce même conseil municipal, le maire s'était engagé à demander au directeur du SIVU de venir en séance expliquer pourquoi cette modification s'imposait pour la survie du syndicat.

La parole est donnée à Eric Borrat ; son intervention est résumée ci-dessous :

### **1. Présentation du SIVU (d'où on vient..) :**

- existence des Entreprises Locales de Distribution = Art 23 de la loi du 8 avril 1946 (CNR)
- création du SIVU en 1998 (regroupement des 3 régies électriques)
- 3 représentants de chacune des 3 communes réunis en conseil d'administration
- 47 km de réseau électrique basse tension
- 15 km de réseau HT
- réseaux enfouis à plus de 85 % (fiabilité accrue)
- 55 postes de transformation, en pointe d'un point de vue technique
- 3 000 contrats de fourniture au tarif national (régulé)
- 6,5 équivalents temps pleins (5 personnes en roulement d'astreinte 24/24)

### **2. Nos chantiers (où on est...)**

- 1 700 000 € de budget annuel,
- 2 223 441,18 € d'investissement dans nos réseaux communaux, (dont 1 311 472,38€ pour Luz en 10 ans).
- plan pluriannuel d'investissement sur la HTA en cours (double alimentation du réseau principal, construction d'un réseau auto-cicatrisant),
- réseaux très "thermo sensibles" et "touristo-sensibles" (réseaux surdimensionnés pour de courtes périodes d'utilisation => difficiles à optimiser),
- évolutions règlementaires frénétiques du marché de l'électricité = énorme complexité et impacts financiers forts (système d'échanges de données informatiques coûteux),

### **3. Nos forces**

- entreprise solide socialement et techniquement, pertinente sur son périmètre local, et souhaitant rester vertueuse.
- petite entreprise donc une très grande réactivité au service de nos clients
- fiabilité du réseau (85 % d'enfouissement).
- construction d'une relation avec la société Alterna issue des régies électriques françaises
- service public de proximité qui dessert journalièrement 3 000 points de livraison

### **4. Nos faiblesses**

Elles proviennent essentiellement de l'évolution de la réglementation européenne avec l'ouverture du marché de l'électricité :

- entreprise de droit public évoluant dans un marché ouvert à la concurrence, avec des règles privées. Forte complexité.
- fragilité de l'entreprise du fait de sa taille
- interdiction légale pour une régie électrique de sortir de sa zone pour de la fourniture, et pas de force commerciale en interne.
- fin des Tarifs Régulés de Vente (tarifs jaunes et tarifs verts soit 25 gros contrats) au 31/12/2015 : perte de chiffre d'affaire importante (20%), mais perte de marge mineure, (le SIVU perd la fourniture dans ce cas mais garde la gestion du réseau soit 48 % du tarif régulé non ouvert à la concurrence)
- tarif régulé d'achat négocié avec 165 autres régies, mais augmentant plus vite que les tarifs régulés de vente (cisaillement de la marge). Obligation d'acheter plus cher que les possibilités de revente.
- accélération des obligations légales prévisible (augmentation des tarifs et fin des tarifs bleus par ex ? d'ici 2020)

- fin du contrat dispatchable thermique prévue pour 2018
- dernier exemple de SIVU d'électricité en France, forme juridique limitative par définition.
- 

## 5. Quel avenir pour le SIVU dans ce contexte ?

Les solutions :

- s'adosser à la société Alterna pour pouvoir continuer à fournir à nos gros clients (Thermes, les communes,...) de l'énergie électrique au tarif dérégulé.
- offrir encore plus de services, pour augmenter les gains de productivité et assurer la stabilité financière du syndicat.

*Ainsi afin de pouvoir offrir encore plus de services aux communes, et s'ouvrir à d'autres missions, le syndicat intercommunal à « Vocation Unique » qu'est le SIVU, doit modifier ses statuts.*

*Le SIVU va probablement devenir le « SIVOM d'Énergie du Pays Toy », pour se renforcer sur ses bases, et rester à long terme un élément moteur de notre ruralité.*

*Cette modification des statuts est le fruit de longs travaux d'études avec les élus, mais aussi avec le Trésor Public, les services de l'Etat, le syndicat départemental d'Énergie du 65, sans oublier l'aide juridique essentielle apportée par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.*

*Au-delà des métiers déjà maîtrisés par les agents du SIVU, nous souhaitons proposer à l'avenir des prestations de service (pourquoi pas la facturation de l'eau potable par exemple ?) basée sur des savoirs faire déjà connus par nos agents.*

*De plus, nous avons répondu à un appel à projet national pour le développement d'une filière bois énergie localisée. Nous en sommes au stade de la pré-étude de faisabilité en la matière et faisons cette démarche en lien avec l'association des communes forestières ainsi que l'IUT de TARBES, le Parc National des Pyrénées et l'ADEME.*

*D'autres activités connexes seront donc possibles, dès lors que le SIVU sera transformé en SIVOM.*

Après cet exposé, quelques précisions supplémentaires sont données :

Le maire : le fait de perdre le monopole des tarifs verts et jaunes ne signifie pas forcément que l'on perdra les contrats.

Eric Borrat : c'est vrai ; de plus la marge bénéficiaire sur ces contrats était faible : - 1% à 3% ; donc la perte de chiffre d'affaires n'induit pas forcément une perte de marge.

Alterna, de plus, rémunérera le SIVOM sur les contrats signés.

Une question : pourquoi le syndicat ne s'engage-t-il pas sur les tarifs libres ?

Eric Borrat : le SIVU n'est pas fait pour cela. C'est une activité de trader en énergie et il faut 1 000 000 d'euros pour rentrer sur le marché en bourse.

Alain Lescoules : veut revenir sur la forme du dernier conseil municipal (20/12/2014) : les statuts du futur SIVOM d'Énergie du Pays Toy ont été distribués en séance, et il fallait se prononcer, sans explication et sans lecture préalable, avec l'argument que c'était urgent, et qu'Esquièze et Esterre s'étaient déjà prononcé favorablement.

Or Esquièze a délibéré le 9 janvier 2015 mais après une présentation d'Eric.

Il est impossible de se prononcer sur des choses aussi importantes et qui nous tiennent à cœur sans savoir. L'opposition a droit à l'information.

Il s'interroge également sur les conséquences éventuelles de ces nouveaux statuts sur le contrat dispatchable avec la centrale EJP, initiative de la régie électrique de Luz Saint-Sauveur et qui rapporte 170 000 € de loyer sur le budget de la commune.

Eric Borrat : le contrat dispatchable viendra à échéance en 2018 et 650 à 700 000 € sont provisionnés par le SIVU à la Trésorerie pour le démantèlement de la centrale.

Alain Lescoules : rappelle qu'il est élu depuis 20 ans et qu'il ne faut absolument pas se défaire de cet outil, qui est dans le giron communal.

Eric Borrat : ce changement de statut était pensé pour pérenniser le "SIVU". Tout ce que l'on fait aujourd'hui, c'est pour garder les mêmes avantages dans 30 ans.

L'historique des nombreuses démarches explique l'accélération du calendrier.

Le maire : demande à répondre sur la forme et sur le fond.

Sur la forme : il pensait de bonne foi qu'Esquièze avait délibéré.

Sur le fond : lui et sa majorité ont fait confiance au président et aux élus du SIVU, à son directeur, à madame Goya. Toutes ces personnes ont mis leur énergie à trouver des solutions pour que le SIVU continue à se développer. Il y avait urgence à délibérer avant la fin de l'année.

Eric Borrat : la procédure s'est en effet accélérée. Le choix initial qui avait consisté à la fusion des 3 régies électriques existantes (Luz, Esquièze, Esterre) n'était plus pertinent. Ces nouveaux statuts sont le fruit du travail de l'Association Nationale des Régies, du Syndicat Départemental d'Electricité, de Mme Goya, du contrôle de légalité à la Préfecture de Tarbes.

Il est très sensible à l'attachement manifesté par l'ensemble des élus pour le SIVU, service public.

Le 22 octobre, les élus du SIVU ont pris la décision ferme et définitive de ne pas dissoudre le SIVU au sein du Syndicat Départemental d'Electricité.

La création d'une régie intercommunale n'était pas possible tout de suite car l'enchaînement est le suivant : SIVU puis SIVOM, sur lequel sera adossée une régie intercommunale.

Monsieur Bayot de la Préfecture a demandé une accélération de la modification des statuts.

Enfin pour adhérer à Alterna en juin, il faut que les statuts modifiés soient adressés à la Préfecture en janvier. 3 mois seront nécessaires pour l'obtention de l'arrêté préfectoral qui validera les nouveaux statuts.

Sur l'autre point qui est de savoir pourquoi seulement 80 régies sur les 165 existantes adhèrent à Alterna, Monsieur Borrat apporte les éclaircissements suivants :

Une bonne partie de ces régies sont très réduites et ne possèdent pas à l'inverse du SIVU à la fois la personnalité morale et l'autonomie financière, conditions indispensables pour adhérer à Alterna.

Mais seule une régie peut adhérer à Alterna d'où la création d'une régie intercommunale, adossée au SIVOM.

Alain Lescoules : pourquoi un SIVOM et pas le SIVU.

Eric Borrat : un SIVU ne peut pas adhérer à Alterna.

Le maire : au-delà de tous ces détails très techniques, l'essentiel est que le changement des statuts a été pensé pour pérenniser le syndicat.

Eric Borrat : explique qu'il a toujours vécu le SIVU comme un carcan administratif et c'est difficile pour lui car cela revient à effacer la structure qui l'a embauché. Il n'y a pas d'autre choix. Tout a été disséqué, même la dissolution du SIVU dans le SDE.

Alain Lescoules : pourquoi ces statuts n'ont-ils pas été distribués en séance le 30 décembre ?

Après un tour de table, il semble que certains conseillers les aient eu et d'autres pas, sans que l'on puisse en expliquer la raison.

Laurent Cazaux : pourquoi est-ce le dernier SIVU d'Electricité de France ?

Eric Borrat : n'a pas la réponse.

Alain Lescoules : comment le contrôle de légalité peut-il demander la création d'un nouveau SIVOM, alors qu'il s'emploie à essayer de dissoudre tous les SIVOM du département ?

Le maire : le SIVU n'est compétent que sur son aire géographique historique (3 communes) sans possibilité d'extension.

Alain Lescoules : pourquoi les compétences envisagées (facturation de l'eau, réseau chaleur...) ne sont-elles pas étudiées au niveau de la communauté de communes.

Le maire : pour le réseau chaleur, seul le territoire des 3 communes est crédible, et l'étude de l'extension des compétences a pour but de renforcer le syndicat.

Enfin le SIVOM pourra vendre de l'électricité au tarif jaune.

Eric Borrat : explique qu'il doit concilier une information publique et une confidentialité au niveau commercial.

Enfin dans ses précédentes fonctions, il a déjà géré un réseau d'eau potable. Mais il sait que la compétence eau potable est aussi étudiée au niveau de la communauté de communes. Pour le syndicat la facturation de l'eau potable répond à une logique de mutualisation qui génère des gains de productivité.

Enfin il est tout à fait possible d'envisager que le SIVOM de l'énergie assure une prestation de service pour la communauté de communes pour la facturation de l'eau potable si le transfert de cette compétence était décidé.

J-B Carrère : le SIVU projetait en 2015 d'acheter un Kangoo électrique avec un prix de revient de 11 000 € HT. Pourquoi la commune de Luz ne ferait pas de même ?

Ce point ayant été largement débattu, Eric Borrat est chaleureusement remercié pour ses explications.

## 2) Décisions modificatives

### 2.1- Décision modificative n°3 : régie thermique

M. Jérôme Lurie, président de la régie des thermes, propose la décision modificative suivante :

#### BUDGET INVESTISSEMENT

DEPENSES		
<b>16 - Remboursement emprunts</b>		
1641	Rembt capital	0.41
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		
2188	Autres immos corporelles	-0.41
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le conseil municipal à 11 voix pour et 4 abstentions approuve la décision modificative DM3 présentée par M. Jérôme Lurie, président de la régie des thermes

### 2.2- Décision modificative n°2 : CCAS

Cette décision modificative permet d'inclure les dernières dépenses de décembre soit 13 mois pour 2014 avec décembre 2013 financées par des suppléments de recettes, sans augmentation donc de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe CCAS de la collectivité.

Romain Estrade: demande si les cadeaux aux hommes veufs étaient déjà intégrés au budget 2013.

Laurent Grandsimon : non, seules les veuves bénéficiaient jusqu'en 2013 d'un cadeau en fin d'année, nous avons élargi en 2014 ce cadeau aux veufs de la commune.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
6232/011	Fêtes et cérémonies	2 787.00	
6257/011	Réceptions	-357.00	
702	Ventes récoltes et produits forestiers		+330.00
7713	Libéralités reçues		+ 2 100.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 430.00</b>	<b>2 430.00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à 09 voix pour, 00 voix contre et 06 abstentions la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget annexe CCAS de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus.

### 2.3- Décision modificative n°4 : budget microcentrale de l'Yse

Cette décision enregistre les sorties d'actifs suite aux 2 crues 2002 et 2013 : remplacement de la conduite forcée endommagée et intervention sur la microcentrale.

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe microcentrale de l'Yse de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-511 840.00	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actifs cédés	+511 840.00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-511 840.00
2131(040)	Bâtiments		+143 150.00
2153(040)	Installations à caractère spécifique		+45 081.00
2154(040)	Matériel industriel		+323 609.00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à 11 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions la décision modificative n°04 (**DM04**) proposée du budget annexe microcentrale de l'Yse de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

### 2.4- Décision modificative n°2 : budget des transports

Comme pour le budget du CCAS, cette décision modificative permet de mandater les dépenses de décembre 2014 : soit 13 mois de fonctionnement sur 2014 (décembre 2013 et décembre 2014).

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe régie de transport de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-280.00	
6063/011	Fournitures entretien et petit équipement	-235.00	
6066/011	Carburants	+235.00	
6262/011	Frais de télécommunications	+280.00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
2182-ONA	Matériel de transport	-280.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-280.00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-280.00</b>	<b>-280.00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à 11 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

## 2.5- Décision modificative n°3 : budget principal

Monsieur Laurent Grandsimon, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget de la commune.

Suite à une erreur matérielle au moment de la saisie, sur l'imputation 023 (042) Virement à la section d'investissement, il faut retenir le crédit budgétaire 10 058,00 et non 1 058,00.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de fonctionnement</b>		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	+10 058,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+7 115,00	
7391171/014	Dégrèvement taxe FNB Jeunes agricult	+133,00	
73925/014	FPIC	+24 433,00	
73928/014	Autres reversements	+235,00	
752	Revenus des immeubles		+8 600,00
7788	Produits except. divers		+33 374,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	41 974,00	41 974,00
	<b>Section d'investissement</b>		
2041512-ONA	GFP Bât Installations	-13 000,00	
2128 (040)	Autres agencements et aménagements	+12 000,00	
2128-ONA	Autres agencements et aménagements	+2 240,00	
21312-ONA	Bâtiments scolaires	+1 430,00	
21312 (040)	Bâtiments scolaires	+1 000,00	
2132 (040)	Immeubles de rapport	-10 000,00	
2135 (040)	Installations générales, agencements	-3 000,00	
2151-ONA	Réseaux de voirie	+27 230,00	
2188-ONA	Autres immob.corporelles	+100,00	
2313-377	Constructions	-8 508,00	
2315-380	Instal. Matériel outillages techniques	+61 050,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		+10 058,00
10222	FCTVA		+6 750,00
1322-ONA	Subv. Région		-3 769,00
1323-ONA	Subv. Département		-3 547,00
1323-380	Subv. Département		+61 050,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	70 542,00	70 542,00

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à 10 voix pour, 00 voix contre et 5 abstentions la décision modificative n°03 (**DM03**) proposée du budget de la COMMUNE de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

Alain Lescoules réexplique son vote abstentionniste systématique lorsqu'il s'agit de points budgétaires. En effet, il s'abstient car n'ayant pas voté les budgets, il estime ne pas pouvoir voter les décisions modificatives de ces mêmes budgets.

Il rappelle qu'il n'avait pas voté le budget de la commune car celui-ci prévoyait une contribution à Luz Ardiden alors que le budget de la régie de Luz Ardiden n'avait pas encore été élaboré.

Le maire : ce sera la même chose en 2015. Les autres communes du SIVOM de l'Ardiden ont voté leur propre budget dans les mêmes conditions, avant le vote du budget du SIVOM.

Le budget prévisionnel du SIVOM de l'Ardiden sera à nouveau voté en déséquilibre. Une négociation devra se tenir avec la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture.

Sur le budget 2015 de la commune de Luz sera inscrit le même montant qu'en 2014.

### 3) Tableau du personnel

Ce tableau est un constat des effectifs communaux et doit être annexé au BP 2015.

Le maire rappelle la titularisation de Fabrice David en remplacement de Pierre Latapie et celle de Frédéric Dumaine à compter du 1/04/2015 en remplacement d' Henri Pourtet.

#### **JANVIER 2015 : liste des Agents Titulaires et Non Titulaires (Filières et Grades)**

##### **TITULAIRES Permanents**

###### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Cat.			Noms	Prénoms	
ATTACHE Principal (Détachement DGS)	A	T	TC	POURTOY	Claire	
ATTACHE	A	T	TC	HEBRARD	Françoise	
REDACTEUR Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	T	TC	PRATDESSUS	Brigitte	
REDACTEUR	B	T	TC	DUROCHER	Christelle	
ADJOINT ADM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	T	TC	MARCHAND	Véronique	
ADJOINT ADM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	T	TC	TREY	Sylvie	
ADJOINT ADM 1 <sup>ère</sup> Classe	C					
ADJOINT ADM 2 <sup>ème</sup> Classe	C	T	TC	RAULT	Caroline	
ADJOINT ADM 2 <sup>ème</sup> Classe	C	T	TNC	PILI	Anita	(30/35 <sup>ème</sup> )

###### FILIERE TECHNIQUE

TECHNICIEN Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	T	TC	BORDEROLLE	Daniel	
TECHNICIEN	B	T	TC	BUISAN	Didier	
ADJOINT TECH Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	T	TC	BOUSSILLOU-LATASTE	Michel	
	C	T	TC	GUILHEMTOY	Pierre	
	C	T	TC	GUILLEMBET	Bernard	(Disponibilité 6 mois)
	C	T	TC	RIVIERE	Eric	
ADJOINT TECH Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	T	TC	CALIBET	Christian	
	C	T	TC	DA SILVA	André	
	C	T	TC	MORCILLO	Patrick	
ADJOINT TECH 1 <sup>ère</sup> Classe	C					
ADJOINT TECH 2 <sup>ème</sup> Classe	C	S	TC	DAVID	Fabrice	Stagiaire
	C	S	TC	Non pourvu		DUMAINE Frédéric à/c 01/04/2015
	C	T	TNC	NADAU-FOURCADE	Serge	(20/35 <sup>ème</sup> )
	C	T	TC	TREY	Serge	
	C	T	TNC	LARAGNE-HELLIET	Eliane	(32/35 <sup>ème</sup> )
	C	T	TC	MILON	Christine	
	C	T	TNC	MOUHICA	Hélène	(27/35 <sup>ème</sup> )

###### FILIERE MEDICO-SOCIALE

ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	C	T	TNC	HAURINE	Sylvie	(29/35 <sup>ème</sup> )
-------------------------------	---	---	-----	---------	--------	-------------------------

##### **NON TITULAIRES Permanents**

Contrats aidés						Aide de l'Etat
Contrats Avenir		NT	TC	COADEBEZ	Tommy	du 01/10/14 au 30/09/17 (75% sur 35h/sem)
d°		NT	TC	HURTAUD	Quentin	du 27/05/14 au 26/05/16 (75% sur 35h/sem)
d°		NT	TC	PANNOUX	Arnaud	du 01/11/14 au 31/10/17 (75% sur 35h/sem)
C.A.E.		NT	TC	DUMAINE	Frédéric	du 01/10/14 au 31/03/15 (90% sur 35h/sem)
d°		NT	TC	FRUCTUS	Renaud	du 05/02/14 au 04/08/15 (70% sur 20h/sem)

d°		NT	TC	MARTIN	J- Christophe	du 26/12/14 au 25/06/15 (90% sur 35h/sem)
d°		NT	TC	MERCERON	Christophe	du 26/12/14 au 25/06/15 (90% sur 35h/sem)
d°		NT	TNC	MORCILLO	Hayat	(20/35 <sup>ème</sup> ) (70% sur 20h/sem)
						du 25/08/14 au 24/08/15

#### **4) DETR 2015**

Le maire propose de solliciter une aide de l'Etat de 100 000 € au titre de la DETR 2015 pour la construction de la caserne.

Une dernière tranche pourra être présentée en 2016 sur les surcoûts architecturaux et environnementaux.

Le dossier d'avant-projet définitif est maintenant au Ministère pour validation. Il faut attendre celle-ci avant de poursuivre l'opération : phase PRO et établissement des dossiers de consultations des entreprises.

Dans le meilleur des cas, en étant optimiste, on peut espérer une signature des marchés en juin/juillet pour un début des travaux à l'automne.

Il faut compter un an de travaux.

Monsieur le maire explique qu'une subvention DETR 2013 de 100 000 € a été octroyée pour la première phase de l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Cette première phase consistait à l'achat du foncier et au paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique SPS, géomètre et études de sol.

La subvention DETR 2013 est en cours de liquidation.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide DETR 2015 d'un nouveau montant de 100 000 € pour la construction de la gendarmerie, hors surcoûts environnementaux et architecturaux, ceux-ci pouvant faire l'objet d'une 3<sup>ème</sup> tranche 2016.

Le montant des travaux phase APS est de 2 844 000 € TTC, la commune ne récupérant pas le FCTVA sur cette opération.

La DETR est cumulable avec la subvention du Ministère de l'Intérieur estimée à 497 476 €, et cette opération est toujours classée en priorité 1 (maintien des services publics de l'Etat en milieu rural).

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR 2015 de 100 000 €,
- inscrira au budget principal 2015 les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **5) Réalisation de 2 prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations**

##### 5.1- un prêt de 215 403 €

Ce prêt sur 50 ans concerne l'achat du terrain pour la partie « logements » de la caserne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le maire de Luz-Saint-Sauveur, M. Laurent Grandsimon, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 215 403 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 215 403 €,**
- **Durée de la période de préfinancement : 12 mois,**
- **Durée de la période d'amortissement dont, sans,**
- **Périodicité des échéances : .....annuelle,**
- **Durée : 50 ans,**
- **Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +140pdb

- **Taux annuel de progressivité : 0%**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande (e) de réalisation de fonds.

#### 5.2- un prêt de 1 847 824 €

Ce prêt sur 40 ans concerne la construction de la caserne – partie « logements ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le maire de Luz-Saint-Sauveur, M. Laurent Grandsimon, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1 847 824 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 1 847 824 €,**
- **Durée de la période de préfinancement : 12 mois,**
- **Durée de la période d'amortissement dont, sans,**
- **Périodicité des échéances : .....annuelle,**
- **Durée : 40 ans,**
- **Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +140pdb

- **Taux annuel de progressivité : 0%**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande (e) de réalisation de fonds.

Ces prêts ne seront signés qu'au dernier moment pour ne pas alourdir la dette de la commune, sans avoir encore les recettes des loyers.

## **6) Tarification eau potable et assainissement**

Le maire explique qu'une séance de travail ouverte à tous les conseillers municipaux a été organisée le lundi 15 janvier à 17h pour préparer cette délibération.

Les tarifs doivent être votés début 2015 pour s'appliquer à la consommation 2015.

Avant de déterminer les tarifs, il a donc été procédé à une simulation des budgets eau et assainissement 2015, en s'appuyant sur la consommation d'eau constatée en 2014.

La consommation a baissé sur l'ensemble de l'année 2014. Depuis 2 ans, elle est passée de 140 000 à 122 000 m<sup>3</sup>. Il est prévu de tenter une analyse de cette baisse de consommation :

- changement des comportements : chaque foyer fait plus attention à sa consommation car le coût est plus élevé qu'avant
- baisse de fréquentation touristique.

Pour le budget annexe eau potable, une simulation de budget a donc été établie avec la consommation de 2014, une augmentation de l'annuité de la dette suite aux travaux d'interconnexion et l'intégration de redevances déjà connues à reverser à l'Agence Adour-Garonne.

Cette projection met en évidence le fait que le budget de l'eau ne s'équilibre pas.

2 solutions sont alors possibles :

- une augmentation de la tarification
- une subvention d'équilibre du budget principal, ce qui revient à s'appuyer sur les contribuables et non les usagers.

En 2014 une subvention d'équilibre de 26 499 € avait déjà été votée. Elle correspondait à une taxation supplémentaire de l'Agence Adour Garonne suite à un contrôle sur 3 ans en arrière et à des dépenses importantes suite à des admissions en non-valeur. Le conseil municipal avait décidé de ne pas faire supporter ces charges aux usagers.

La situation est différente aujourd'hui : il est donc proposé de tabler sur des difficultés temporaires, en espérant une légère augmentation de la consommation d'eau, une facturation à venir sur l'utilisation de l'eau par nos voisins d'Esquièze et Esterre (interconnexion) et de voter encore une subvention d'équilibre mais en forte diminution : 10 180 €. Cette subvention pourra ainsi être modulée en fonction de l'exécution du budget. Cependant l'augmentation des tarifs est inévitable. Elle se limitera à une augmentation de l'abonnement annuel de 5 € ; les coûts au m<sup>3</sup> consommé – part communale – resteront inchangés pour les 2 budgets.

Elisabeth Pourtet : l'abonnement compteur concerne-t-il seulement le budget eau potable ?

Le maire : oui

Romain Estrade : peut-on connaître le volume financier représenté par les facturations d'eau des granges pour un usage agricole ? et son pourcentage sur la consommation totale facturée ?

La commune de Gèdre offre la consommation de l'eau à ses agriculteurs. Pourrait-on supprimer la facturation d'eau sur les granges des familles d'agriculteurs (au nombre de 5).

Le maire : cette époque est révolue. Gèdre devra respecter la loi, et aucune dérogation n'est possible. Les usagers doivent être traités de façon égalitaire dans un service public.

Romain Estrade : demande quand même à pouvoir disposer de l'information demandée.

Le maire : revient sur l'équilibre budgétaire. Les vrais coûts de personnel par exemple ont été intégrés dans ces budgets.

C'est important dans l'hypothèse d'un transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

Enfin il espère qu'il s'agit d'un déséquilibre exceptionnel qui finira d'être résorbé sur 2015.

Jean-Claude Le Borgne : souhaite comprendre d'où vient cette baisse de consommation.

Annie Sagnes : le choix a été fait d'augmenter l'abonnement de 5 € sur l'année pour faire supporter cette augmentation par tous les abonnés y compris les abonnés des résidences secondaires qui participent ainsi à l'effort.

Laurent Cazaux : peut-on augmenter le prix de l'eau une année et le baisser l'année suivante ?

Le maire : ce n'est pas impossible.

Les personnes abonnées au service de l'eau et de l'assainissement sont assujetties à des redevances. Les tarifs s'appliquent aux m<sup>3</sup> d'eau potable facturés aux abonnés du réseau. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'Agence de Bassin Adour Garonne qui perçoit ces redevances : pollution domestique **0.3100 € le m<sup>3</sup>** ; redevance captage **0.2760 € le m<sup>3</sup>** ; modernisation des réseaux de collecte **0.2350 € le m<sup>3</sup>**. La redevance captage résulte d'un calcul opéré à partir de la redevance réclamée par l'Agence en fonction des relevés des compteurs d'eau dans les différentes sources et du cubage facturé aux usagers.

Par principe, les budgets EAU et ASSAINISSEMENT sont autonomes et doivent donc s'autofinancer. Deux projets de budget 2015 ont été élaborés. Pour la régie de l'EAU un besoin de financement est dégagé à hauteur de 18 680 € dont les causes essentielles sont :

- sur la facturation du deuxième semestre 2014 on constate, comme pour l'année précédente, une baisse des m<sup>3</sup> facturés.
- Une incertitude sur les recettes à venir des communes utilisatrices du réseau d'eau potable de la ville de Luz (Esquièze-Sère, Esterre).
- Emprunt : une augmentation de l'annuité de la dette suite à l'emprunt réalisé pour les travaux d'interconnexion.

Compte tenu de ces éléments d'information, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de ne pas augmenter le tarif part communale de l'eau à 0,3936 €/m<sup>3</sup>,
- d'augmenter l'abonnement du compteur de 5 € (soit + 8 500 € pour 1 700 abonnements),
- préconise une subvention d'équilibre du budget principal (10 180 €) dans l'attente des futures recettes des communes connectées au réseau communal.

## 1/ Eau potable

\* **Part fixe : 40 € HT** au titre de l'abonnement.

### \* **Part proportionnelle à la consommation :**

La composition de la part proportionnelle est donc composée comme suit :

	€ HT
tarif part communale au m3	0,3936
tarif pour pollution d'origine domestique	0,3100
tarif captage	0,2760
<b>TOTAL</b>	<b>0,9796</b>

## 2/ Assainissement

### \* **Part proportionnelle à la consommation :**

La composition de la part proportionnelle est donc composée comme suit :

	€ HT
tarif part communale au m3	0,8400
tarif pour modernisation des réseaux de collecte	0,2350
<b>TOTAL</b>	<b>1,0750</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

à 9 **Pour (dont 0 Pouvoir) - 6 Abstentions - 0 Contre**

**APPROUVE** et **VOTE** les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015 comme indiqués ci-dessus,

## **7) Extension du réseau basse tension pour l'alimentation du bâtiment d'exploitation de Mathieu Cumia – convention entre la commune et Mathieu Cumia**

Ce point a déjà été débattu au conseil municipal précédent et repris en début de séance par les observations de monsieur Romain Estrade.

Le SDE a chiffré cette extension à 9 000 €.

La part demandée à monsieur Mathieu Cumia est de 2 300 € car il n'a pas à supporter de TVA sur ces travaux.

Il s'agit d'un équipement propre à monsieur Cumia (zone NC).

Ce dossier avait déjà été très avancé par la précédente municipalité, en particulier Jean-Claude Le Borgne, précise monsieur le maire.

Hervé Marchand : pour répondre à monsieur Romain Estrade, il précise que le compteur se situera en limite de la parcelle d'assise du bâtiment appartenant à Mathieu Cumia.

Il y a 140 ml de la croix au poteau et 15 ml sur la partie communale en traversée de chaussée.

Enfin il y a 80 ml sur sa propre parcelle et à sa charge.

Romain Estrade : pourquoi ne pas faire comme à Gèdre et mettre ce coût à la charge de la commune pour aider les agriculteurs ?

Hervé Marchand : est-ce qu'à Gèdre il y a intervention du SDE. On parle de 2 300 € sur un coût total de 9 000 €.

Pour Mathieu Cumia, le montant de subvention SDE s'élève à 5 200 euros, ce qui allège fortement le coût.

Romain Estrade : mais on parle quand même d'un jeune agriculteur qui s'installe !

Le maire : il aurait fallu une délibération de portée générale pour tous les agriculteurs.

Romain Estrade : on aura très très peu de cas similaires, voire aucun !

Hervé Marchand : cela n'a pas été fait avant.

Laurent Grandsimon : les règles doivent être les mêmes pour tous.

Des mesures identiques doivent être prises pour tous les concitoyens, il est impossible de changer les règles pour une personne, ce ne serait pas correct par rapport aux 2 jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer.

Romain Estrade : c'est vrai. Sylvain Broueilh et Sylvain Pourtet.

Ceci dit il va voter oui pour ne pas bloquer Mathieu Cumia ; d'autant plus qu'il a déjà été la cause du report de cette décision en l'absence d'Hervé Marchand au précédent conseil et cela le gêne.

Hervé Marchand : tient à préciser qu'il a finalisé un dossier déjà établi par Jean-Claude le Borgne.

Romain Estrade : on aurait pu conduire ce dossier ensemble.

Elisabeth Pourtet est élue et habite le quartier des Astès. Elle aurait dû être associée.

Elisabeth Pourtet résume :

- j'ai bien compris qu'il n'y aurait pas de geste commercial pour Matthieu Cumia
- Mathieu Cumia paiera 5 € de plus l'abonnement au compteur d'eau alors qu'il n'a pas d'assainissement collectif
- Mathieu Cumia paiera plus cher son électricité car il habite les Astès
- Mathieu Cumia ne sera pas déneigé.

Or, vous vous étiez engagés à aider les agriculteurs !

Le maire se veut toutefois rassurant, le report de cette délibération de 3 semaines n'a pas eu d'incidence importante.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Electrification Rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 9 000 euros

<b>Récupération TVA</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Fonds libres</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>Participation SDE</b>	<b>5 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- 2- s'engage à garantir la somme de 2 300,00 euros au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- précise qu'une contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un hangar agricole en zone NC du POS par monsieur Mathieu Cumia.

Le réseau électrique est inexistant au droit de la parcelle et son projet nécessite que l'extension du réseau BT traverse une parcelle privée pour venir se connecter au réseau public.

La solution technique et financière proposée par le SDE 65 et validée par la commune et monsieur Cumia s'élève à la somme de 9 000 € dont 2 300 € à la charge de la commune.

Considérant la situation du terrain en zone NC du POS, que cette extension est nécessaire pour répondre exclusivement aux besoins du projet et qu'elle se situe uniquement sur le domaine privé, monsieur le maire propose que cette extension soit qualifiée d'équipement propre à la charge du demandeur comme le prévoit l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

Afin de valider la participation financière demandée à monsieur Cumia, monsieur le maire donne lecture du projet de convention financière le liant à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que cette procédure correspond bien aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et après délibération :

- donne son accord pour qualifier d'équipement propre cette extension,

- valide la convention financière à intervenir entre la commune et monsieur Cumia.

## **8) Acquisition de la maison d'habitation de Jacky Lopez, 11 rue du Pont de la Sarre – réf AE92**

Monsieur le maire explique que lors de la crue de juin 2013, la maison d'habitation de Jacky Lopez s'est trouvée fortement menacée par la crue torrentielle de l'Yse.

En conséquence, devant l'impossibilité de protéger ce bien à un coût économiquement avantageux, les services de l'Etat ont mené une négociation amiable avec le propriétaire.

Un accord a été trouvé pour l'achat de ces biens et fixé à 157 500 € sur l'enveloppe du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Pour éviter une rétrocession du foncier de l'Etat vers la commune, l'Etat demande à la commune d'acquérir le bien et de procéder à la démolition de la maison et de rendre la parcelle inconstructible.

Les frais d'acquisition, les frais notariés, les frais de démolition engagés par la commune lui seront remboursés. L'objectif est que ce soit une opération blanche pour la commune. Les fonds sont disponibles.

Le maire demande donc au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle
- de désigner Maître Roca comme notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Roca.

Jean-Claude Le Borgne : dispose-t-on de temps pour décider si la commune détruit ce bien ou pas ?

Le maire : si une autre utilisation est faite ce sera du court terme. Il faut démolir de toute façon.

## **9) Questions diverses**

Le maire : au prochain conseil municipal il faudra débattre de projets envisagés par l'équipe précédente comme l'abattage d'arbres devant chez Paulette Loo, et plus bas rue Maoubési.

Il faut repeindre le passage protégé entre chez Candedo et le trottoir le long du Bastan.

Elisabeth Pourtet : où en est la pose du miroir devant chez Mme Bruballa ?

Jean-Bernard Carrère : il est impossible d'accéder aux bornes incendies parking du Bastan à cause des voitures garées devant.

Laurent Cazaux : le problème est le même place du Cotillon

Romain Estrade : où en êtes-vous place du 8 mai ?

Annie Sagnes : la phase 2 de la tranche ferme démarrera après la saison de ski : fontaine, revêtement autour de l'office, place de l'Univers, parking.

Hervé Marchand : il est nécessaire d'avoir des températures plus élevées pour la pose de la résine.

Annie Sagnes : le maître d'œuvre va faire préparer des « planches » d'essai de différents matériaux et coloris qui seront positionnées sur place pour aider à la décision.

Hervé Marchand : la résine viendra se poser sur le goudron. Pour la terrasse Univers, la résine sera posée sur les mignonnettes.

L'aspect visuel sera le même. Le procédé de mise en place est encore en discussion.

Romain Estrade : une partie de l'affiche de Luzéa est encore retombée. Heureusement il reste encore le prix !

Annie Sagnes : il y a eu un défaut de fabrication sur cette affiche. Son remplacement a été demandé, ce qui prend du temps.

Romain Estrade : il y a des gravats dans le Bastan, près des soubassements des immeubles rive gauche du Bastan. Peut-on intervenir ?

Le maire et Annie Sagnes : on peut intervenir pour les déchets mais ensuite un creusement de 2 m du lit est envisagé à cet endroit et cela va décaisser les fondations. Impossible donc d'envisager des travaux pour l'instant

Annie Sagnes : Place du 19 mars, il faudra s'intéresser à l'aspect visuel du transformateur.

Elisabeth Pourtet : pourquoi la jardinière après le parking des Astès, devant la fontaine n'est-elle pas fleurie ?

Annie Sagnes : ne sait pas et va vérifier. La commune a cependant reçu les félicitations des habitants du hameau de Villenave pour le sapin de Noël

Autre question : a-t-on mentionné sur la fontaine de Hountalade que l'eau était potable ?

Jérôme Lurie : non ce n'est pas fait. Cela était passé aux oubliettes. On va le rappeler.

Elisabeth Pourtet : et la main courante sur le sentier de la vieille aux Astés ?

Elle renouvelle ses réclamations sur la pose de cette main courante, ayant secouru plusieurs fois des personnes qui ont chuté là

Hervé Marchand : cela sera fait en même temps que les travaux du sentier.

L'ordre du jour étant achevé, Christine Connan dans le public souhaite poser une question et se lève.

Le maire : il s'agit d'un conseil municipal public et non d'une réunion publique. La séance est levée.

Jacky Lopez : souhaite quand même remercier le conseil municipal de son unanimité en ce qui concerne l'achat de sa propriété.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**